

Présents : Mesdames Violette FERNANDES, Sandra TORASSO, Corinne WYNEN-FISCHER, Ingrid YENK,
Mrs Nicolas MILLET, Alain PLANCHON, Paul DELUGE, Nicolas ANCLIN, Fabrice REYT, Jean-Pierre BERGER et Guy LACOUDRE
Secrétaire : M. Fabrice REYT

Election du Maire

M. Guy Lacoudre, doyen d'âge prend la présidence de la séance pour procéder à l'élection du Maire
Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc

Il demande s'il y a des candidatures.

Mme Violette Fernandes propose sa candidature

Votants : 11

POUR : 10 voix

NUL : 1 voix

Mme Fernandez a été élue à la majorité et immédiatement installée

Fixation du nombre d'adjoint au maire à élire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse être supérieur à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de deux postes d'adjoints.

Vote des adjoints :

Avant de procéder au vote Mrs Guy LACOUDRE et Jean-Pierre BERGER exposent leurs parcours professionnels. Chaque conseiller municipal a procédé au vote à bulletin secret

Candidats au poste de 1^{er} adjoint : M Nicolas MILLET se propose comme candidat :

Votants : 11

POUR : 11 voix

M. Millet a été élu à l'unanimité et immédiatement installé

Candidats au poste de 2^{ème} adjoint : M. Guy LACOUDRE et M. Jean-Pierre BERGER

Votants : 11

G. Lacoudre : 7 voix

JP Berger : 4 voix

M. Lacoudre a été élu 2^{ème} adjoint et immédiatement installé

Indemnités des élus

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 200 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la FPT 1027 ne peut dépasser 25,50 % et que le taux maximal des adjoints ne peut dépasser 9,90 % de l'indice brut terminal de la FPT 1027

Considérant que les deux adjoints recevront leurs délégations au 06 juin 2020

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de fixer le montant mensuel des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire avec effet au 23 mai 2020 et au 6 juin pour les deux adjoints comme suit :

- Maire : 25,50 % de l'indice brut terminal de la FPT soit 991,80 €
- 1^{er} adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de la FPT soit 385,05 €
- 2nd adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de la FPT soit 385,05 €

Ont signé les membres présents

Violette FERNANDES

Nicolas MILLET

Guy LACOUDRE

Sandra TORASSO

Corinne WYNEN-FISCHER

Ingrid YENK

Alain PLANCHON

Paul DELUGE

Nicolas ANCLIN

Jean-Pierre BERGER